



## Il a "volé" notre héritage

Par **cassendre**, le 15/02/2011 à 10:55

Bonjour,

Je suis sûre, bien que je n'ai jamais vu le testament, que ma grand mère avait légué une somme d'argent à tous ses petits-enfants. Or mon père (le fils de la défunte) ne nous en a jamais parlé. Mais quelques temps après la mort de celle-ci, des problèmes avec la CAF ont commencé pour ma mère (chez qui je vivais en permanence), d'après je n'existais pas (il avait fait changé le nom de famille, je n'existais plus sous son nom à elle), il touchait les indemnités auxquelles il n'avait pas droit puisque c'est chez elle que je vivais et ne versait pas de pension alimentaire ou 150 euros (pour 2 enfants qu'elle avait à charge) quelques mois dans l'année. Je me demande alors s'il n'a pas touché l'héritage prétendant que je vivais avec lui, attestations et versement de la CAF pour preuve et entendant ma majorité pour se les encaisser. Ma question est donc, comment avoir accès au testament et si tout cela s'avère vrai, le prouver? (cela vaut aussi pour mon frère) Merci.

Par **fra**, le 15/02/2011 à 11:13

Bonjour,

N'ayant aucune certitude quant à l'existence d'un testament laissé par votre grand-mère, le mieux est de vous tourner vers le Notaire qui a procédé au règlement de sa succession, si vous le connaissez. Dans le cas contraire, vous pouvez demander ses coordonnées à votre père.

Les problèmes que vous rencontrez avec la C.A.F sont d'une toute autre nature. Le seul point commun réside dans le fait que vous soupçonnez votre père d'avoir orienté le produit de la succession vers son propre bénéfice.

Par **cassendre**, le 15/02/2011 à 11:16

Merci de la rapidité, mon père ne veut pas me communiquer les coordonnées du notaire, ni aucun autre renseignement, le testament existe les modalités m'échappent en revanche. Les problèmes avec la CAF et mes soupçons se sont forgés aussi suite au "vole" du livret de famille par mon père et de relation qu'il a (le frère de sa nouvelle femme) auprès de la CAF. Mais je ne suis peut-être pas tout à fait objective en effet.

Par fra, le **16/02/2011** à **16:14**

Bonjour,

Si vous avez des certitudes, allez voir un Avocat qui, par son intervention, fera pression sur votre père en vue d'obtenir le nom du Notaire ou rencontrez un Confrère de celui-ci qui pourra interroger le Fichier des Dispositions de dernières volontés.